

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

-----

**DATE DE CONVOCATION** : 13/11/2019

**DATE D’AFFICHAGE** : 13/11/2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L’an deux mil dix-neuf, le vingt novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames GAUTIER, GORJU, RÉHAULT (arrivée à 20 h 30) et TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, POLET et ROGER.

**Absents excusés** : Madame ROUÉ Valérie qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn.

**Absents** : Mesdames HAMEL Cécile et KHODAH PANAH Rezvan et Monsieur HILLIARD Hervé.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

## OBJET N° 1.11/2019 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2019.

## OBJET N° 2.11/2019 : SOLLICITATION PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D’ILLE-AUBIGNE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2018, LA CREATION D’UN PREAU SUR LE TERRAIN COMMUNAL SITUE DANS LE BOURG ET DES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n° 8.07/2019 du Conseil Municipal du 12/07/2019. Une erreur a été commise dans les montants du tableau des opérations éligibles à la participation financière de la Communauté de Communes du Val d’Ille-Aubigné. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération n° 8.06/2018 du 13/06/2018 le devis pour la création d’un préau communal sur le terrain à proximité du city stade et du boulodrome, situé dans le bourg ;
- par délibération n° 5.07/2018 du 18/07/2018 le devis de la toiture du préau cité ci-dessus ;
- par délibération n° 6.11/2018 du 16/11/2018 le devis concernant le bardage du préau cité ci-dessus ;
- par délibération n° 4.05/2018 du 25/05/2018 l’attribution du marché de voirie – Programme 2018 ;
- par délibération n° 5.11/2018 du 16/11/2018 le devis d’acquisition d’un vibreur pour le silo à pellets de la chaudière de la mairie, bibliothèque et salle communale ;
- par délibération n° 5.12/2018 du 19/12/2018 le devis d’installation du chauffe-eau de la mairie ;
- par délibération n° 15.03/2019 du 29/03/2019 le devis d’installation d’une alarme à la mairie ;
- par délibération n° 8.04/2019 du 26/04/2019 le devis d’acquisition d’une benne arrière ;
- par délibération n° 2.06/2019 du 06/06/2019 le devis menuiserie porte bibliothèque et accès PMR salle communale.

Le Plan de financement de ces opérations imputée en section investissement est le suivant :

Opération	Objet	Montant HT	Subvention	Recettes
<b>VOIRIE</b>	Programme 2018 entretien et réparation voirie	29 525.03 €	Aucune	0,00 €
<b>TERRAINS COMMUNAUX</b>	Préau terrain communal	2 533.29 €	Aucune	0,00 €
	Toiture préau terrain communal	3 173.28 €	Aucune	0,00 €
	Bardage bois préau terrain communal	656.76 €	Aucune	0,00 €
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	Installation alarme mairie	2 713.17 €	Aucune	0,00 €
	Installation vibreur silo à pellets	360.00 €	Aucune	0,00 €
	Installation chauffe-eau mairie	423.25 €	Aucune	0,00 €
	Accès PMR salle communale	3 279.42 €	Aucune	0,00 €
	et porte bibliothèque	701.91 €	Aucune	0,00 €
<b>MATERIEL et OUTILLAGE</b>	Acquisition treuil de relevage	669.00 €	Aucune	0,00 €
	Acquisition benne arrière	582.50 €	Aucune	0,00 €
<b>Montant total</b>		<b>44 617.61 €</b>		
<b>Autofinancement commune : 44 617.61 €</b>				

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la commune, le Conseil Municipal sollicite un fonds de concours en investissement d'un montant total de 22 200,00 € auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférant à cette demande.

#### **OBJET N° 3.11/2019 : ACQUISITION VEHICULE**

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal de remplacer le véhicule GOUPIL avec lequel nous avons beaucoup de problèmes par un véhicule Renault trafic. Deux propositions nous ont été faites :

- Trafic Renault fourgon neuf L1H1 1000 DCI 95 pour un montant de 17 418,96 € (Total général : 21 918,96 – 4 500,00 € de reprise) ;
- Trafic Renault d'occasion (3 000 kms) L2H1 DCI 145 1 300 kg pour un montant de 16 712,56 € (Total général : 21 712,56 € - 5 000,00 € de reprise).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition concernant le véhicule Renault trafic d'occasion L2H1 DCI 145 1 300 kg pour un montant de 16 712,56 € (Total général : 21 712,56 € - 5 000,00 € de reprise) ; autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition et dit que la dépense sera imputée au budget 2019 de la commune – section investissement au compte 2182 – Opération 17 – Matériel et outillage.

#### **OBJET N° 4.11/2019 : CREATION ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal ce qu'est une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) : *une zone d'aménagement différé (ou ZAD) est un secteur où une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'économie mixte (SEM) titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 6 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux. les ZAD ont été créées par une loi du 26 juillet 1962 pour éviter que des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public soient renchérissés lors de l'annonce de ce projet. L'exercice du droit de préemption est assorti d'une disposition particulière, le droit de délaissement, en vertu de laquelle tout propriétaire d'un bien immobilier dans une ZAD peut exiger que le titulaire du droit de préemption procède à l'acquisition de son bien, souvent à un prix inférieur au marché.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin et la nécessité de créer des Zones d'Aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné. Le droit de préemption découlant de l'institution des ZAD permettra à la CCVIA de mener ces objectifs en matière de développement économique et d'équipements sportifs et aux communes de La Mézière et de Mouazé de mener à bien leur

politique de développement et d'accueil de nouveaux habitants, en s'assurant de la maîtrise foncière des opérations et en luttant contre la spéculation foncière. La commune de Saint Symphorien est concernée par la ZAD d'extension de La Bretèche pour le projet de création d'un équipement sportif.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la création de cette ZAD.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

**OBJET N° 5.11/2019 : DEVIS TOTEM ZA DU PONT DE BINTIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de certaines entreprises, il est nécessaire d'implanter un totem signalant la ZA du Pont de Bintin ainsi que les entreprises sises sur cette ZA. Un devis a été demandé à l'entreprise SELF SIGNAL de CESSON SEVIGNE, pour un montant de 1 317,20 € HT, soit 1 598,64 € TTC. Une participation pour l'acquisition de chaque latte sera demandée aux entreprises concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ; dit que la dépense sera imputée au budget 2019 de la commune – section investissement au compte 2152 – Opération 19 - VOIRIE ; que le montant de la participation sera de 60,00 € par entreprise et qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des entreprises concernées et que cette recette sera imputée au compte 1328 en section investissement sur le budget de la commune.

Séance levée à 20 h 55.